

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**MERIGNAC - Aéroport - Déviation de l'avenue Marcel Dassault - mail ouest -
Création d'une voie nouvelle - Arrêt de la concertation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Contexte de la concertation

Dans le cadre du contrat de co-développement conclu avec la commune de Mérignac (opération «Aéroport- Déviation de l'avenue Marcel Dassault (mail ouest)») l'objectif poursuivi par La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est la réalisation d'une voie nouvelle, comprenant la déviation de l'avenue Marcel DASSAULT, assurant une liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux à l'ouest et le chemin du Vert Castel à l'est de ladite voie. La réalisation envisagée de cette voie nouvelle vise à rendre plus lisible le réseau viaire et à mieux articuler les déplacements en terme de confort et de sécurité par la création d'une infrastructure adaptée au développement de la zone, et notamment à la desserte des activités économiques installées et à venir, de déplacements doux et l'intégration des transports en commun (conformément aux orientations d'aménagement inscrite au PLU en vigueur). Le projet vise également la prise en compte de la qualité écologique et paysagère du site, et plus particulièrement les zones humides.

La mise en place de cette concertation résulte de l'application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation aux collectivités publiques, d'organiser une concertation associant la population à l'élaboration des projets d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros.

C'est ainsi que, par délibération n°2013/0035, en date du 18 janvier 2013, le Conseil de communauté a décidé de l'ouverture de la concertation publique préalable relative à ce projet, selon les modalités suivantes :

- Dépôt d'un registre et du dossier de présentation du projet à la mairie de Mérignac, à la Direction Territoriale Ouest (au Haillan) de La Cub ;
- Mise en ligne de la concertation sur le site <http://participation.lacub.fr>.

Cette concertation a été ouverte le 11 mars 2013, le public en ayant été informé, notamment, par voie de presse.

3 observations ont été consignées sur les registres, 0 contributions ont été répertoriées sur le site Internet de La Cub.

La concertation a été clôturée le 02 août 2013, le public en ayant été informé préalablement par voie de presse.

Il convient maintenant d'en dresser le bilan.

2 - Bilan de la concertation

La concertation mise en place a pour objectif de renforcer l'implication et la participation des citoyens dans l'élaboration de ce projet.

Le public a ainsi été mis en mesure de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation tant sur les sites précités que sur le site internet, et d'apporter les contributions sur les registres papier ainsi que le registre électronique mis en ligne.

Le dossier de présentation comportait notamment

- la notice explicative définissant les objectifs poursuivis,
- un plan de situation,
- un plan programme, précisant les limites du projet entre le giratoire d'accès au domaine de Rocquevielle et le chemin de Vert Castel interceptant l'avenue du Phare (boulevard technologique).

La décomposition des remarques est la suivante :

- 3 observations sur le registre de la mairie de Mérignac.
- aucune observation sur le registre mis en ligne.
- aucune observation sur le registre déposé à la DT Ouest.

Il est précisé que ces observations sont consultables dans les locaux de la Direction territoriale Ouest de La Cub, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

3 observations ont donc été retenues pour dresser ce bilan.

Les préoccupations à l'égard de ce projet relèvent en partie de la question du devenir du tronçon de l'avenue Marcel Dassault permettant pour l'heure de relier les deux extrémités de la voie nouvelle. Ce tronçon sera désaffecté puis déclassé du domaine public routier après mise en service de la nouvelle infrastructure.

Une autre observation porte sur le périmètre géographique de cette concertation, et sur le fait que, le projet concernant en premier lieu les usagers de cette voie, il aurait pu être élargi à la commune de Martignas ainsi qu'aux communes du Nord bassin d'Arcachon.

S'agissant d'un projet sur la commune de Mérignac et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par La Cub, la concertation a été naturellement ouverte sur la commune dans laquelle s'inscrit le projet ainsi que sur le site internet de La Cub incluant par conséquent depuis le 1^{er} juillet 2013, la Ville de Martignas sur Jalle. La Cub n'a pas vocation à organiser la concertation en dehors du périmètre des 28 communes qui la composent. Le dossier est toutefois consultable par tous les administrés, y compris ceux qui résident en dehors de ce

périmètre, d'autant qu'un avis d'ouverture de concertation a été publié par La Cub dans le quotidien Sud-Ouest le vendredi 8 mars 2013, élargissant par conséquent l'information.

Une autre observation indique que ce projet n'apparaîtrait pas au sein du PLU. Cette observation est erronée puisque le projet est concerné par :

- l'orientation d'aménagement D36 - Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard - Bordeaux Aéroparc – Roland-Garros
- l'orientation d'aménagement G32 - Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard – Secteur de l'aéroport,
- l'emplacement réservé de voirie T2044 de maîtrise d'ouvrage communautaire :
« Création d'une voie nouvelle "Mail Forestier" de Marcel Dassault à Marcel Dassault en passant par le chemin du Vert Castel » inscrite au PLU le 28 septembre 2012, opposable au PLU et présentant cette infrastructure comme structurante et nécessaire afin de poursuivre les objectifs de développement économique de l'Aéroparc.

Le dossier de concertation est d'autre part jugé trop succinct par un administré. Le projet n'étant pas arrêté dans sa nature et ses options essentielles au moment de l'ouverture de la concertation, le dossier restait sommaire afin de permettre à la population d'émettre des propositions et de participer ainsi à l'élaboration du projet. Un dossier plus complet et mieux détaillé suite à l'avancée des études, sera mis à la disposition du public à l'occasion de la future enquête publique.

Enfin, une interrogation porte également sur la justification de la déviation de l'Avenue Marcel Dassault. Cette déviation de l'Avenue s'est avérée indispensable pour permettre notamment de désenclaver des terrains propices au développement économique de l'Aéroparc avec l'implantation de nouvelles activités, permettant l'exploitation de terrains à vocation économique au nord et au sud de cet axe, ainsi que les terrains disponibles entre l'avenue du Phare et l'Avenue de la Grange Noire. C'est notamment la raison pour laquelle un Emplacement Réservé de Voirie a été inscrit au PLU communautaire.

Eu égard aux diverses remarques soulevées, il paraît pertinent de poursuivre l'opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,

VU la délibération n°2013/0035 en date du 18 janvier 2013 validant la décision d'ouvrir le projet d'aménagement de voirie entre le giratoire des Girondins de Bordeaux à l'ouest et le chemin du vert castel à l'est de ladite voie à Mérignac à la concertation publique préalable,

VU les observations écrites dans les registres de concertation, consultables dans les locaux de la Direction Territoriale Ouest,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation d'un aménagement de voirie entre le giratoire des Girondins de Bordeaux à l'ouest et le chemin du vert castel à l'est et le Bd Marcel Dassault au Sud de ladite voie à Mérignac, tel qu'il est dressé ci-dessus ;

Article 2 : de tenir à disposition du public les observations relatives à cette concertation, à la direction territoriale Ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la Cub.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2013

M. NICOLAS FLORIAN